

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES
AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE MUTUALISÉ « OBSERVATOIRE FISCAL ».

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5211-4-2,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes, et notamment celle relative à la mise en place du service commun « Observatoire fiscal »,

VU les délibérations des conseils municipaux se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation des services et autorisant les maires à signer les conventions subséquentes, en particulier celle relative à la mise en place du service commun "Observatoire fiscal",

VU l'avis favorable de la commission de gestion paritaire du service commun observatoire fiscal en date du 5 octobre 2016,

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 16 novembre 2016,

VU que le service commun « observatoire fiscal » s'est articulé autour de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8 ;
- Contrôle des logements vacants.

CONSIDERANT les réponses apportées par les services fiscaux sur l'intégration des données remontées sur ces deux axes de travail ; et compte tenu des demandes qui ont déjà pu être formulées par certaines communes en lien avec le service mutualisé, il est proposé aux communes d'élargir l'objet des conventions à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale,

CONSIDERANT que cette assistance pourra porter sur diverses demandes des communes telles que :

- La préparation et animation des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID),
- Le choix des politiques d'abattement,
- Le vote des taux (études d'impacts),
- L'assistance au suivi des taxes foncières payées par la commune,
- Des études d'impacts sur des réformes en cours ou à venir (par exemple, sur la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation),
- et toute autre demande des communes en lien avec la fiscalité.

CONSIDERANT qu'il est entendu que ces interventions seront réalisées sur demande expresse des communes concernées,
CONSIDERANT que ces modifications n'entraînent aucun changement des conditions financières,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de service mutualisé « Observatoire fiscal » en vue d'étendre les missions du service mutualisé "Observatoire fiscal" à des missions plus générales d'assistance fiscale,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1379 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192608-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
D'OBSERVATOIRE FISCAL**

ENTRE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sise 2 parc d'activités du Camalcé – 34 150 Gignac, représentée par son président en exercice, Monsieur Louis VILLARET,

Ci-après désignée la « **communauté de communes** »,

D'UNE PART,

ET

La commune de représentée par son Maire,
..... dûment habilité par délibération du
.....

Ci-après dénommée la « **commune** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services,

Vu la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes, et notamment celle relative à la mise en en place du service commun « Observatoire fiscal »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes, en particulier celle relative à la mise en en place du service commun 'Observatoire fiscal',

Vu l'avis..... du comité technique de la communauté de communes en date du 16 novembre,
Considérant la volonté commune d'élargir l'objet de la convention initiale du service commun de l'observatoire fiscal à des missions d'assistance fiscale.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service commun d'observatoire fiscal s'est articulé autour de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8 ;
- Contrôle des logements vacants.

Compte tenu des réponses apportées par les services fiscaux sur l'intégration des données remontées sur ces deux axes de travail ; et compte tenu des demandes qui ont déjà pu être formulées par certaines communes en lien avec le service mutualisé ; il est proposé aux communes d'élargir l'objet des conventions à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale.

Ceci exposé, vu la présentation qui a été faite aux membres de la commission de gestion paritaire le 5 octobre 2016, il est passé l'avenant objet des présentes :

Article I : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article I de la convention et de compléter les axes de travail de la convention en les élargissant à des missions d'assistance fiscale de façon plus globale. L'article I se lit désormais comme suit :

En dehors des compétences transférées et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident d'organiser :

- un service commun d'observatoire fiscal, formation restreinte du service Finances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ayant pour mission de permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme ; l'objectif étant de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire.

Le **travail d'optimisation fiscale** pouvant donner lieu à plusieurs types de contrôle, il est proposé de définir le service commun d'observatoire fiscal sur la base de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8 : il existe presque 13% d'habitations de notre territoire qui sont classées dans ces catégories dites vétustes alors que la moyenne nationale s'élève à 5 ou 6%, il est donc important de contrôler tous les biens de ces catégories considérés comme pas ou peu habitables eu égard à leur état d délabrement et à l'absence d'élément de confort (eau, sanitaires...);
- Contrôle de la vacance : il existe presque 12% de logements vacants sur notre territoire (dont près de 21% d'appartements vacants) alors que le taux de vacance mesuré au niveau national s'élève à 8% environ, il est important de contrôler ces biens afin de voir s'ils sont occupés ou bien réellement vacants (inhabités et vides de meubles) ;

Le service commun sera chargé de contrôler les habitations du territoire selon ces 2 axes de travail. Ce contrôle s'effectuera à partir des rôles fiscaux ainsi que sur le terrain avec appui des services communaux. Le service proposera aux communes les modifications jugées nécessaires, argumentées, pour validation par les Commissions Communales des Impôts Directs, puis il se chargera de transmettre ces demandes de modification aux services de la DGFIP pour application.

Le **travail d'assistance fiscale** pourra notamment porter sur :

- La préparation et animation des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID),
- Le choix des politiques d'abattement,
- Le vote des taux (et les impacts),
- L'assistance au suivi des taxes foncières payées par la commune,
- Des études d'impacts sur des réformes en cours ou à venir (par exemple, sur la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation),
- et toute autre demande des communes en lien avec la fiscalité.

L'intervention sur l'un ou l'autre de ces nouveaux axes se fera à partir d'une demande expresse de la commune.

L'adhésion de nouvelles communes au service commun d'observatoire fiscal, ainsi que toute modification du champ initial des missions du service telles que définies ci-dessus feront l'objet de travaux de la commission paritaire de gestion du service commun d'observatoire fiscal telle que visée à l'article 6 de la présente convention.

Article 2 : Dispositions finales

Les autres articles restent inchangés, en particulier ceux relatifs aux conditions financières.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur une fois les délibérations concordantes prises et l'avenant afférant signé par les parties.

Fait à Gignac en deux exemplaires originaux,

Le

Paraphé, lu et approuvé

Pour les Parties :

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le maire de la commune de

Le Président

Louis VILLARET

.....